Règlement Particulier. Sème Rallye National VHC de Venasque 2016

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE DOUBLURE VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive de l'Automobile Club Vauclusien organise les 16 & 17 avril 2016 le 5ème RALLYE NATIONAL VHC de VENASQUE en qualité d'organisateur administratif.

Le 4^{ème} Rallye National VHC de Venasque compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC 2015 (**coefficient 2**), le Challenge VHC du Comité Régional Provence Alpes Côte D'Azur des rallyes ainsi que le challenge indice de performance VHC 2016.

Le présent règlement a reçu à la FFSA le permis d'organisation N° 211 en date du 03/03/2016 (Permis d'organisation Comité Régional N°16 en date du 05/02/2016).

Ce rallye sera jumelé au 28éme rallye de Venasque Moderne et empruntera le même parcours

Organisateur Administratif

Voir Rallye support moderne

Organisateur Technique

Voir Rallye support moderne

1.1P. OFFICIELS

Voir Rallye support moderne

Directeur de Course Responsable.André EYDOUX (licence n°7205)Commissaires Techniques VHC Responsable:Gustave BOYER (licence n°4005)Relations ConcurrentsSylvie SCHMIT (licence n°36488)1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier du rallye national.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Voir règlement du rallye moderne sauf les frais de participation qui sont fixés à :

350 € avec publicité de l'organisateur.

300 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à L'A.S.A.C. Vauclusien

700 € sans publicité de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits.

Date de clôture des engagements : le 04 avril 2016 à 24 heures (date du cachet de la poste faisant foi).

Si à la date du 04 avril 2016 le nombre des engagés est inférieur à 70 sur les trois rallyes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH.

Les équipages engagés recevront par mail, leur accusé de réception d'engagement et par la suite la liste des heures des convocations pour les vérifications administrative qui auront lieu le samedi 16avril 2016 au Restaurant « BELLECOUR » avenue des marchés (derrière le marché-gare) à CARPENTRAS de 7h00 à 10H30

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISES

Le nombre de voitures admises est fixé à **15 voitures**. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **150 voitures pour les trois rallyes**.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1.titulaires d'un Passeport

Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique Historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. DEROULEMENT DU RALLYE

6.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Rallyes.

6.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6.2.1P. Ordre de départ

Les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents du rallye moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

Groupes 4 et 5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

6.2.3P. Carburants - Pneumatiques - Equipements

Conforme au règlement standard Rallyes et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

6.2.4P. Numéros de course

Identique au rallye national moderne.

6.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Rallyes.

6.2.5-1 P.Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée à Pernes les Fontaines (Chemin de la Gare).

Parc assistance de Pernes : La surface étant restreinte il est demandé à chaque équipage de respecter la surface alloué de 60m2 (traçage au sol).

Les remorques devront être garées obligatoirement : Place Jean Moulin Pernes les Fontaines.

6.2.6P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. Date : Voir Rallye support moderne

6.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Rallyes.

ARTICLE 7P. PARCOURS

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent engagé à un rallye VHC ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- □□Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante ;
- □□ Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminées ou non effectuées. Une pénalité de DIX heures sera appliquée

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3.4.du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Classement à l'indice de performance (uniquement pour les compétitions nationales)

Un classement pour le Chalenge Indice de Performance VHC.

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC.

Pour les classements et pour les **périodes E àJ1**, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des groupes/classes suivante :

Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)

- Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975
- Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)
- Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)
- Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)
- Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)
- Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à J1 du 1/1/1970 au 31/12/1985)

NOTA: à l'issue de chaque rallye un classement par <u>groupe</u> sera établi Un classement scratch est publié pour les Groupes 1,2,3,4,5, N VHC J1, A VHC J1, B VHC J1.

Un classement scratch est publié pour J2 (1986 – 1990)

Un classement scratch est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1947-1990)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique <u>ou d'un PTH/N</u>. (hors période J2 et Classic).

Publication des résultats 30minutes après l'arrivée du dernier concurrent

ARTICLE 10P. DISTRIBUTION DES PRIX

Il n'y aura pas de dotation en prix. Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

La remise des prix se déroulera le dimanche 17avril 2016à 19h 00 à PERNES LES FONTAINES, Centre culturel des Augustins.